DECLARATION DE NON-CONDAMNATION

souscrite en application de l'article 17
de l'arrêté du 9 février 1988

Le Soussigné : **Mr Jean-Philippe LEBLANC ,** demeurant 6 Allée Louis Blériot 92270 Bois-Colombes, né le 14 Décembre 1961 à Suresnes, de nationalité française,

Fils de JEAN LEBLANC Et de MICHELE HIRONDELLE

Déclare, conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 9 février 1988, relatif au Registre du commerce et des sociétés, n'avoir jamais fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire, soit d'exercer une activité commerciale, soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à **Bois-Colombes**
Le 19 Septembre 2018

Rappel de l'Ordonnance du 27 décembre 1958, réprimant certaines infractions en matière de Registre du Commerce :

Article 2 : Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au Registre du commerce, est puni d'une amende de 76,22 euros à 4573,47 euros et d'un emprisonnement de dix jours à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement.
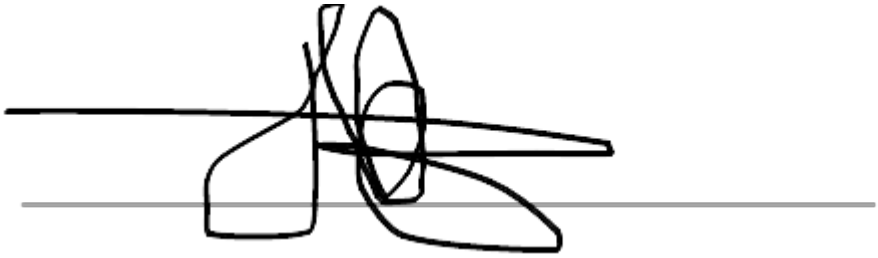
Mr Jean-Philippe LEBLANC